

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix septembre à dix-neuf heures trente deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Mesdames Véronique CLEVY, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Alain DELACHAT, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTORE-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Bernard SEJALON à Madame Sandrine FOURNIER
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Monsieur Lionel CANON à Madame Marie-Christine DAYVE
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/178**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : DENOMINATION DE LA PISTE ENTRE LE PLATEAU DE LA CROIX ET LA LIMITE DE COMBLOUX EN PASSANT PAR LE BETTEX**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 12 septembre 2025

Mise en ligne du 15 septembre au 15 novembre 2025

Délibération exécutoire le : 15 septembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025**N°2025/178***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***DENOMINATION DE LA PISTE
ENTRE LE PLATEAU DE LA CROIX ET LA LIMITE DE COMBLOUX EN PASSANT PAR LE BETTEX****Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Un cheminement existe sur la Commune de Saint-Gervais, entre le Plateau de la Croix, les Communailles, le Bettex, et jusqu'à la limite communale avec Combloux. Cet itinéraire se prolonge ensuite sur la Commune de Combloux.

Cet itinéraire, utilisant partiellement la piste de ski de fond et présentant un fort intérêt touristique du fait de son développement sur un parcours de faible déclivité pouvant accueillir les activités estivales et hivernales de la Commune, cette dernière a souhaité, en 2006, continuer à assurer son entretien mais aussi le sécuriser au mieux, et réglementer son usage. Ceci a nécessité de verser dans la propriété communale les terrains correspondant au cheminement de cette piste.

Ainsi, la Commune a acquis, par la voie amiable, plusieurs terrains, et a engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) pour les terrains où elle a été confrontée à des difficultés pour la maîtrise foncière.

La procédure s'est achevée en 2013, mais ce linéaire n'a pas été nommé.

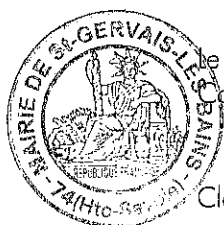
ENTENDU l'exposé,**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 26 août 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** la dénomination « piste forestière Propacot – Plateau de la Croix »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée.

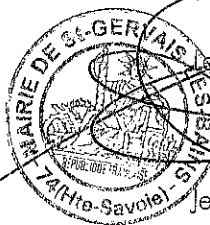
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUEX



Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX